



Conseil Municipal n°8

du lundi 24 novembre 2025

Procès-verbal

Le 24 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Richard GRIFFON

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Célia DUMAS, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Karine BREURE à M. Patrick BOUCHET, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Yves PARTRAT, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Thomas VINCENT à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Caroline ZANDER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

68/25 – Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A)

Rapporteur : Patrick BOUCHET

La Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme local de l'habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- ✓ Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- ✓ Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires ;

- ✓ Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations.
- ✓ Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA sera présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui donnera son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la Ville ou la commune souhaite prendre part :

La commune est réservataire : « en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux »,

La commune a du logement social sur son territoire : « en qualité de membre de droit des commissions d'attribution »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

M. Patrick BOUCHET précise que nous ne sommes plus invités à choisir un nombre de logements, mais un pourcentage. Il y a une différence, mais nous gardons la possibilité d'attribuer certains logements. Il précise également qu'il n'y a pas d'obligation. Cependant, sans garantie des emprunts, notre pourcentage des logements se limite au 7% de base.

Mme Laurence BUSSIÈRE trouve dommage que la commune n'ait pas plus d'attributions.

M. Rémy GIRARDON précise que, faute de rotation, un logement peut être attribué hors commune.

69/25 – Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Arrivé à son terme, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2019-2025 a fait l'objet d'un bilan qui a conduit à l'élaboration d'un plan pour la période 2026-2031.

Cette élaboration a été conduite en collaboration avec l'Etat, les communes, les organismes de logements sociaux, les associations œuvrant pour le maintien et l'accès du logement et les acteurs concernés par l'information au logement, jalonnée de temps de travail partenarial.

Ce projet de Plan comporte le bilan, le mode d'organisation pour la gestion de la demande et l'information aux demandeurs qui s'inscrit dans la continuité du précédent, enrichi d'un programme d'actions pour les 6 années à venir.

Concernant l'organisation, ce projet reprend la liste des guichets de niveau 1 et 2 et leurs missions modifiées lors de la révision du plan en 2024.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031, a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement, du 19 septembre qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L441-2-8 du CCH, Saint Etienne Métropole soumet à la commune le projet du nouveau Plan 2026-2031 annexé au présent rapport. Pour information, l'avis des communes est réputé favorable sans retour d'avis de sa part dans les deux mois suivant l'envoi. Compte des enjeux en matière d'habitat et logement, le choix a été fait de soumettre ce rapport à notre conseil afin de transmettre un avis concerté sur le projet de Plan et sur la position de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) 2026-2031.

M. Patrick BOUCHET précise que nous n'avons aucune obligation. Il n'y a pas de guichet d'accueil, mais nous acceptons que la situation reste la même.

03/08 – Rapport Délégation de Service Public « Assainissement » Année 2024

Rapporteur : Hervé JAVELLE

La pièce jointe nécessaire à un avis éclairé de l'Assemblée Délibérante n'a pas été envoyée dans le délai légal de 15 jours francs avant la séance. Le Conseil Municipal a décidé de reporter ce point à une séance ultérieure.

04/08 – Rapport Délégation de Service Public « Eau potable » Année 2024

Rapporteur : Hervé JAVELLE

La pièce jointe nécessaire à un avis éclairé de l'Assemblée Délibérante n'a pas été envoyée dans le délai légal de 15 jours francs avant la séance. Le Conseil Municipal a décidé de reporter ce point à une séance ultérieure.

M. Richard GRIFFON considère que les rapports concernant les points 3 et 4 n'ont pas été envoyés dans les délais.

L'assemblée décide de reporter ces questions au prochain Conseil Municipal soit le 27 janvier 2026.

70/25 – Dérogation spéciale à l'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Pierre CLAVEL

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025. En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 11 janvier 2026	Dimanche 22 novembre 2026
Dimanche 25 janvier 2026	Dimanche 29 novembre 2026
Dimanche 28 juin 2026	Dimanche 06 décembre 2026
Dimanche 5 juillet 2026	Dimanche 13 décembre 2026
Dimanche 23 août 2026	Dimanche 20 décembre 2026
Dimanche 30 août 2026	Dimanche 27 décembre 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2026, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à venir y afférent.

M. Patrick BOUCHET précise que le calendrier des dérogations au repos dominical est identique au précédent.

M. Amaury GARDE considère ces dates logiques, sauf les 23 et 30 août. L'Assemblée s'accorde sur le fait que ces dates sont en lien avec la rentrée scolaire.

71/25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association des commerçants et artisans

Rapporteur : Pierre CLAVEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association des commerçants et artisans de La Fouillouse, sollicite une aide financière pour l'aider à animer le village, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des commerçants et artisans de La Fouillouse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Mme Jennifer DAUPHY-SABY ne prenant pas part au vote,

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans de La Fouillouse d'un montant de 1000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

M. Patrick BOUCHET précise qu'une subvention avait déjà été versée l'année dernière. Il est ajouté que la demande de subvention a été faite en temps et en heure. Messieurs Patrick BOUCHET et Pierre CLAVEL assurent que l'association est très bien organisée et dynamique. En effet, elle compte dans ses rangs 24 commerces et artisans.

72/25 – Mandat spécial – Salin des Maires 2025 – Remboursement des frais de transport et d'hébergement

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport, de restauration et d'hébergement. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Le prochain salon des Maires de France se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de délibérer pour :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE MANDATER** trois adjoints à effet de participer au prochain salon des Maires de France.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport et d'hébergement occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

M. Patrick BOUCHET informe l'Assemblée que 3 adjoints se sont rendus au Salon des Maires 2025. Les frais sont remboursables hormis les frais de bouche. M. Richard GRIFFON considère le vote sur cette question comme rétroactif, le Salon des Maires étant passé. M. Hervé JAVELLE précise que la dépense totale s'élève à 600 €.

73/25 – Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL-TE (SAGE)

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Les modalités d'intervention du SIEL sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Un programme des interventions à mener chaque année sera établi conjointement par les services de la collectivité et du SIEL-TE, pour **un volume moyen de 6 jours**. Ce programme sera établi chaque fin d'année et ce pour l'année suivante.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Les prestations suivantes sont incluses de fait dans la convention :

- Suivi de la consommation énergétique de vos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Rénolution

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 3 136 €.

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 3 voix Contre, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'ACCEPTER** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- **D'APPROUVER** la convention SAGE à conclure avec SIEL-TE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier

M. Hervé JAVELLE précise que cette adhésion engage la collectivité pour une durée de 6 ans. En accord avec la Directrice des Services Techniques, le choix s'est porté sur le service minimum. Pour économiser, un suivi énergétique et une analyse claire sont nécessaires.

Considérant que nous sommes dans une période de réserve, M. Richard GRIFFON estime qu'il n'est pas logique d'engager la responsabilité de la prochaine mandature. Selon lui, aucun engagement ne devrait être pris au-delà du 15 mars. Par ailleurs, il précise que, compte tenu du cumul des conventions avec le SIEL, les retours ne sont pas à la hauteur des dépenses.

Mme Laurence BUSSIÈRE rappelle que la question se pose depuis longtemps. M. Patrick BOUCHET et M. Hervé JAVELLE précisent que la convention SAGE nous est utile, la commune ne possédant pas de télérelève. Bien qu'en accord avec les propos de M. GRIFFON, M. Patrick BOUCHET estime que le risque n'est pas grand au regard du montant et qu'un maire en fin de mandat ne prendrait pas de décisions impactantes. Il est précisé que la convention est dénonçable chaque année au 31 octobre.

M. Bruno VILLEMAGNE intervient et précise qu'il faut bien que la mairie fonctionne. En réponse au questionnement quant à l'utilité du SAGE, il est précisé qu'un diagnostic énergétique est indispensable aux dossiers de demandes de subvention pour rénovation.

M. Rémy GIRARDON précise que le SAGE est un système qui fonctionne et rappelle à M. GRIFFON que le PLUi est également un engagement sur du long terme.

74/25 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Dans l'attente du vote du budget par le Conseil Municipal, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

S'agissant de l'engagement, liquidation et du mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, celle-ci est de droit dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la Commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2026 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2025 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement relevant du budget communal dans les limites fixées au tableau ci-dessous :

Compte	Opération	2025	25%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			5 660,93
2031 - Frais d'études		9 643,73	2 410,93
2033 - Frais d'insertion		3 000,00	750,00
2051 - Concessions et droits similaires		10 000,00	2 500,00
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées			21 250,00
2041582 - Autres groupements-Bâtiments et installations		78 000,00	19 500,00
2046 - Attributions de compensation d'investissement		7 000,00	1 750,00
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			367 924,68
2111 - Terrains nus		5 000,00	1 250,00
2115 - Terrains bâtis		800 000,00	200 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		103 000,00	25 750,00
21311 - Bâtiments administratifs		-	-
21312 - Bâtiments scolaires		-	-
21314-Constructions bâtiments culturel et sportifs		5 000,00	1 250,00
21316 - Équipements du cimetière		-	-
21318 - Constructions autres bâtiments publics		231 000,00	57 750,00
2152 - Installations de voirie		35 100,00	8 775,00
21534 - Réseaux d'électrification		-	-
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		15 800,00	3 950,00
215731 - Matériel roulant - Voirie		118 000,00	29 500,00
215738 -Autre matériel et outillage techniques		10 000,00	2 500,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		29 000,00	7 250,00
21828 -Autres Matériels de transport		40 000,00	10 000,00
21831- Matériel informatique scolaire		500,00	125,00
21838 - Autres Matériel informatique		30 000,00	7 500,00
21841 -Matériel de bureau et mobilier scolaire		1 000,00	250,00
21848 -Autres matériels de bureau et mobilier		8 100,00	2 025,00
2185 -Matériel de Téléphonie		2 000,00	500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles		38 198,70	9 549,68
Chap. 23 - Immobilisations en cours			-
2312- Agencements et aménagements de terrains		-	-
2313 - Constructions		-	-
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		-	-
Chap. 45 - Opération sous mandats			
45811-Assainissement		40 464,04	10 116,01
45812-EAU		10 998,00	2 749,50
45813-Voirie		120 000,00	30 000,00
OPERATION 54			20 000,00
2312- Agencements et aménagements de terrains	54 - Aménagement Bords Malval	68 000,00	17 000,00
2313 - Constructions	54 - Aménagement Bords Malval	12 000,00	3 000,00
OPERATION 64			54 650,00
21838-Autre matériel informatique	64-Vidéo Surveillance	1 600,00	400,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	64-Vidéo Surveillance	217 000,00	54 250,00
OPERATION 78- Rénovation Cure			2 500,00
2031 - Frais d'études	78-Rénovation cure	10 000,00	2 500,00
OPERATION 86			13 250,00
2312- Agencements et aménagements de terrains	86-Cimetière	53 000,00	13 250,00
OPERATION 92			2 500,00
2031 - Frais d'études	92-Pole Enfance	10 000,00	2 500,00

75/25 – Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

En vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Objet	A compter du 01/01/2026
Frais d'intervention du personnel communal (par heure) - Adjoint technique 2e classe – IRCANTEC - Adjoint technique 2e classe – CNRACL - Adjoint technique 1ère classe – CNRACL - Adjoint technique principal 2e classe – CNRACL - Agent de Maîtrise – CNRACL - Policier municipal - Agent administratif	30 €
Location de salles municipales - Associations feuillantines : deux mises à disposition gratuite par an. - Forfait nettoyage (250 €) et caution (500 €) y compris dans le cas d'une mise à disposition gratuite (paiement du forfait à la réservation, remboursement à l'issue, après constatation par les services municipaux de la parfaite propreté des locaux. Pour les associations, en cas de dégradation ou de non-respect des consignes de propreté, ces forfaits pourront être déduits de la subvention municipale). Ces dispositions ne s'appliquent pas pour le Point Rencontre. - La municipalité conserve priorité sur l'usage des locaux. Point Rencontre - Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) - Journée (8h-6h) - Mise à disposition gratuite pour les familles à l'issue de funérailles Salle Polyvalente (grande salle) - Demi-journée (8h-12h, 14h-18h, 18h-22h) - Journée (8h-6h) Jardin d'hiver du Centre Socio Sportif - Journée du Lundi au Jeudi de 8h-18h - Demi-journée - Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et de weekend (18h-6h) - Weekend (samedi matin au dimanche soir) La Feuillantine	50,00€ 75,00€ 300,00€ 450,00€ 150,00€ 75,00 € 200,00€ 350,00€

- Journée du lundi au jeudi de 8h-18h - Demi-journée - Jours fériés (8h-22h), veille de jour fériés et weekend (18h-6h) - Weekend (samedi matin au dimanche soir)	250,00€ 125,00€ 300,00€ 450,00€	
Occupation du domaine public - Terrasse - Spectacle, cirque...	6 € par m²	
Droits de place - Sur marché (hors abonnement) - o Par mètre linéaire : ▪ Banc simple ▪ Camion magasin et remorque aménagée - o Par branchement : ▪ Droit de branchement électrique - Sur marché – Abonnement trimestriel - o Par mètre linéaire : ▪ Banc simple ▪ Camion magasin et remorque aménagée - o Par branchement : ▪ Droit de branchement électrique - Sur marché de Noël (pour 3 jours) - o Tente - o Chalet - Autre emplacement (forfait par jour) - o Camion magasin et remorque aménagée (alimentaire) - o Camion magasin et remorque aménagée (hors alimentaire) - o Vente ambulante ou petit stand - o Chapiteau - Caution pour mise à disposition de panneau de circulation (par panneau)	 0,70€ 0,80€ 5,00€ 6,00€ 10,00€ 15,00€ 110,00€ 110,00€ 8,00€ 32,00€ 16,00€ 24,00€ 200,00€	
Cantine scolaire Afin de pouvoir bénéficier pour la pause méridienne d'un agrément par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et bénéficier d'aides financières de la Caisse des Allocations Familiales, il est nécessaire d'appliquer une facturation selon le quotient familial des familles pour le repas des enfants servis :		
- Repas enfant Le coefficient familial devra être communiqué par la famille. En son absence, le tarif le plus élevé sera appliqué.	Coefficient familial inférieur ou égal à 700	Coefficient familial supérieur à 700
	4,40 € Dont 2,20 € pour	4,50 € Dont 2,30 € pour

	les frais d'animation	les frais d'animation
- Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical)	2,20 €	2,30 €
- Repas adulte - Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation - Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas - Intervenant extérieur accompagnant	7,80€ 100 % du tarif correspondant 100% du tarif est dû 5,00€	

Tarifs cimetière		
	15 ans	30 ans
Emplacement pleine terre		
Concession simple 2,50m² (2,50 X1 m)		
Nouveau cimetière	300 €	500 €
Renouvellement de concession	300 €	500 €
Concession double (en fonction de l'emplacement 5 ou 6 m ²)		
Nouveau cimetière – Ancien cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Emplacement caveaux (5 ou 6 m²)		
Nouveau cimetière	800 €	1 200 €
Renouvellement de concession	800 €	1 200 €
Cimetière paysager 6 m² (3X2 m²)	600 €	1 000 €
Colombarium (2 à 3 urnes)	550 €	/
Cavurne 80 X 80 cm (4 à 6 urnes)	700 €	1 000 €
Dispersion des cendres	100 €	
Rétrocession de concession (Toute année commencée est due)	Remboursement au prorata temporis (montant date d'achat)	
	15 ans	30 ans
Concessions libres suite à exhumation		
N°147	700 €	1 100 €
N°637	10 000 €	13 000 €
N°413	1 000 €	1 500 €
N°400 bis	200 €	300 €
N°500	700 €	1 100 €
N°17	600 €	1 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que présentés ci-dessus.

Il est précisé que les tarifs sont reconduits à l'identique, hormis la différenciation des tarifs en lien avec le quotient familial des familles. M. Sébastien FAUST précise que les subventions CAF sont applicables sur la partie « Animation » et non « Alimentaire ». M. Amaury GARDE demande des précisions quant à l'occupation du domaine public. L'Assemblée s'accorde sur la nécessité d'une notion de durée quant à l'occupation du domaine public.

76/25 – Convention à conclure avec la société SAUR dans le cadre du déploiement du système de télérelève – Château d'eau allée du Bréas

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire explique que le délégataire SAUR en charge de la distribution d'eau potable a sollicité la commune pour installer une antenne sur le Château d'eau allée du Breas lui permettant de développer la télérelève.

Le système proposé est un système de transmission de données bas débit LoRaWAN.

Il y a lieu de conclure une convention pour déterminer les conditions d'installation de l'antenne, qui se terminera à la fin de la période de la concession du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

La société versera une redevance annuelle de 110 € à la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la société SAUR à installer une antenne sur le Château d'eau allée du Breas pour lui permettre de déployer le système de télérelève,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrick BOUCHET précise que ce système de télérelève est un atout quant à la détection des fuites. Deux autres hameaux seront équipés car mal desservis. M. Hervé JAVELLE précise que l'installation est prévue pour février-mars. M. Richard GRIFFON rappelle que la dernière DSP comprenait la télérelève. Il met en cause le défaut de transfert des données responsable d'un problème de facturation important. De nombreux foyers feuillantins ont été facturés à tort concernant l'assainissement.

M. Patrick BOUCHET rappelle que, depuis le début du mandat, nous en sommes à la 3^{ème} DSP. SUEZ avait déployé la télérelève, mais le système était privé. SEM avait demandé ensuite à Véolia d'instaurer une télérelève dite Opensource.

77/25 – Diverses opérations de voirie – Versement d'un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des travaux connexes à l'aménagement de la piste cyclable sur la RM1082, y compris carrefour à feux des Molineaux, est de 104 000 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Fouillouse pour cette opération est fixé à 50 000 €HT.

Le montant de l'opération d'aménagement de la rue de Saint-Just est de 895 000 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Fouillouse pour cette opération est fixé à 430 000 €HT.

Le montant de l'opération d'enfouissement de réseau rue de Saint-Just est de 45 063 €HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Fouillouse pour cette opération est fixé à 20 000 €HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de La Fouillouse à la Métropole est de :

- 480 000 €HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie ;
- 20 000 €HT sur les opérations d'enfouissement de réseau.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Fouillouse sera ajusté :

✓ si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

✓ si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de La Fouillouse et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours de 500 000 € HT à Saint-Etienne Métropole pour les diverses opérations susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget communal 2025 au chapitre 204.

M. Philippe BONNEFOND explique que la commune a une enveloppe pour les travaux de voirie d'un montant de 400 000 € environ. Ce budget nous permet de demander tous travaux nécessaires. Si nous le dépassons, nous devons amener un financement à SEM. M. Richard GRIFFON demande ce qu'il se passe si le budget n'est pas dépensé. M. Philippe BONNEFOND répond qu'une différence positive est reportée l'année suivante. Il explique également que ce fonds de concours est comme une avance remboursable en deux fois sans intérêt. Le dernier recours à un fonds de concours date de 2019.

Ce fonds de concours d'un montant de 500 000 € doit être scindé en plusieurs parties. M. Patrick BOUCHET précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation budgétaire. M. Philippe BONNEFOND précise que cette dépense est remboursable courant 2026, non tributaire d'intérêts et qu'elle ne rentre pas dans la dette globale de la collectivité. M. Richard GRIFFON pense que, selon cette logique, notre investissement diminue de 500 000 €.

M. Patrick BOUCHET indique que l'enveloppe annuelle concernant la voirie demeure inchangée. Le coût total des chantiers s'élève à 3.5 millions, financés pour moitié grâce aux Plan de relance et aux Fonds Verts. M. Richard GRIFFON demande si les 500 000 € du fonds de concours ont été dépensés pour la place de l'Église. La réponse est que la majeure partie de ce fonds de concours concerne les travaux de l'Église.

78/25 – Décision modificative n°2 – Budget communal 2025

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Le budget primitif de la Commune adopté le 24 mars 2025, modifié par décision modificative n°2 approuvé le 7 octobre 2025 doit être mis à jour pour permettre d'inscrire un fonds de concours pour des travaux de voirie au bénéfice de Saint-Etienne métropole sur l'exercice 2025.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-845 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains nus	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget communal 2025 présentée ci-dessus.

79/25 – Création d'un poste à 70% – Relais Petite Enfance

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24.5/35^{ème} d'un temps complet, d'animateur du relais petite enfance, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : informations et accompagnement des familles, des professionnels, gestion administrative du relais petite enfance, secrétariat du pôle petite enfance, enfance et jeunesse.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'animateur du relais petite enfance dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (24.5/35^{ème} soit 70%),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. Philippe BONNEFOND explique que la responsable Pôle Enfance ayant pris de nouvelles responsabilités au sein du Secrétariat général, un agent a été désigné pour la remplacer. Ce changement implique une réorganisation du service Enfance. Pour clarifier, M. Sébastien FAUST précise que « nous avons toujours autant de legos, mais pas au même endroit ». M. Amaury GARDE déplore qu'il soit nécessaire de passer ce genre de décisions en conseil municipal.

80/25 – Convention de partenariat - Projet d'Éducation Artistique et Culturelle - KERNEL- matière 2025

Rapporteur : Sébastien FAUST

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Théâtre du Parc d'Andrézieux Bouthéon pilote un projet qui a pour ambition de faire découvrir la danse autrement, au plus près des spectateurs, en partageant l'énergie, la précision et la musicalité des mouvements.

Autour de cette pièce, des ateliers sont proposés en novembre aux écoles Louis Pasteur et Jeanne d'Arc d'Andrézieux-Bouthéon, ainsi qu'à La Fouillouse (une classe de CE2) et Chambœuf. Les élèves explorent le corps, l'espace, la musique et la relation aux autres. Une approche sensible et progressive pour expérimenter la danse comme une pratique vivante et collective.

Monsieur le Maire propose de conclure avec la commune d'Andrézieux Bouthéon et la compagnie du Parc la convention de partenariat annexée à la présente note, qui engage la commune à participer au financement du projet à hauteur de 1 500 € correspondant à :

- ✓ 13h d'ateliers, pour un total de 910 € ;
- ✓ Une part du coût de cession du spectacle *KERNEL-matière* pour un total de 258 € ;
- ✓ Le coût du transport des enfants vers le Théâtre du Parc pour assister à la représentation de *Côte à côte* pour un total estimé à 150 €,
- ✓ Les places de spectacle pour assister à la représentation de *Côte à côte* pour un total de 182 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat - Projet d'Éducation Artistique et Culturelle - KERNEL-matière 2025, à conclure avec la commune d'Andrézieux Bouthéon et la compagnie du Parc, pour une dépense 1 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Sébastien FAUST félicite le travail de Mme MARESCAL qui permet à la commune d'obtenir un spectacle de danse préparé lors d'ateliers. Mme Célia DUMAS regrette que l'école Bel Air n'ait pas été sélectionnée également. M. Sébastien FAUST répond que, sur tout le territoire de SEM, seules 4 classes participent à ce projet. Il estime que, pour une fois, c'est la culture qui vient à l'école. Il précise qu'un rendu, sous une autre forme artistique sera proposé en janvier avec les danseurs. M. Patrick BOUCHET se félicite de cette culture qui éduque les jeunes enfants.

Questions diverses :

✓ Concernant le PLUi, M. Patrick BOUCHET souhaite porter à la connaissance de l'assemblée qu'un refus nous arrêterait pour une durée de 6 ans. Il précise que le Conseil Métropolitain votera le PLUi le 17 décembre prochain. Le PLUi sera présenté au conseil municipal après cette date. M. Rémy GIRARDON explique que la commune travaille sur ce dossier depuis 10 ans. Il est le fruit de la récolte d'informations sur la population, d'une cartographie effectuée par le service Urbanisme. Il s'agit d'une remise à plat totale. Un nouveau règlement intercommunal sera applicable partout.

M. Rémy GIRARDON explique que le PLUi est l'avenir de l'Intercommunalité et invite l'assemblée à le voter. M. Bruno VILLEMAGNE estime que le PLUi pourrait être applicable pour 2028.

M. Hervé JAVELLE félicite le service Urbanisme, les agents comme l'adjoint, pour le travail effectué.

M. Patrick BOUCHET, quant à lui, se félicite que l'État ait décidé de diminuer les autorisations de construction en zones naturelles. Il précise également que ne pas voter ce PLUi serait mettre en péril la prochaine municipalité.

M. Richard GRIFFON demande si le PLU continuerait de s'appliquer si le PLUi n'était pas voté. M. Rémy GIRARDON répond que oui.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 21h04.